

## ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

### « Projet d'extension du cimetière communal- commune de Capinghem »

Le Maire ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Capinghem CM2023-05 D.04 du 25 mai 2023 prescrivant l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance n° E23000099/59 du 3 juillet 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Georges ROOS, enquêteur en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

## ARRETE

### Article 1 : Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de la commune de Capinghem.

### Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du **lundi 6 novembre 2023 à 14h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h00 inclus, soit 36 jours consécutifs.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- Mairie de Capinghem
- 58 bis rue Poincaré
- 59160 CAPINGHEM

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Cappinghem 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- Au siège de l'enquête, à la mairie de Cappinghem – 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM

Le public pourra également formuler ses observations ou propositions, par courrier adressé à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Cappinghem  
58 bis rue Poincaré  
59160 CAPINGHEM

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem>
- Par courriel à l'adresse suivante : [extension-cimetiere-capinghem@mail.registre-numerique.fr](mailto:extension-cimetiere-capinghem@mail.registre-numerique.fr)

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Cappinghem.

### **Article 3 : Identité du commissaire enquêteur, lieux et dates des permanences**

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie :

- Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux "La Voix

du Nord" et "Nord-Eclair".

2. Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :
  - Au tableau d'affichage habituel de la mairie de Capinghem,
  - Sur des panneaux qui seront installés sur site.
3. Un avis sera publié sur le site internet de la mairie de Capinghem quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.
4. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Maire de Capinghem.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupère et clôt le ou les registre(s) d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception du ou des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, il transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées à Monsieur le maire de Capinghem et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Monsieur le maire de Capinghem en transmettra copie à Monsieur le Préfet.

#### **Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès de l'Hôtel de Ville de Capinghem.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la mairie Capinghem.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

#### **Article 7 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.**

Mme HELIN – responsable des services – 03.20.92.17.66.

#### **Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

Le Conseil Municipal approuvera le cahier des charges, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique

**Article 9 : Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est affiché au siège de la mairie de Capinghem.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne :

- Pour exécution,  
- à Monsieur Georges ROOS, le commissaire enquêteur, désigné pour assurer la conduite de l'enquête.

Pour information et transmission, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

M. LE MAIRE  
Christian MATHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Mathon', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAPINGHEM' and '1914' at the bottom. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.